

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI,

Absents représentés : Pierre POLI (par T. MALU).

L'assemblée désigne **Madeleine GUGLIELMI** en qualité de secrétaire de séance.

Il est assisté par 3 fonctionnaires : Jean-Dominique AUFFRAY, Pierre CASANOVA et Marina BERNARDI

Le président de séance rappelle donc que le conseil communautaire est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31 JUILLET 2024

2-APPROBATION DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION D'UN RESTAURANT SITUE SUR LE DOMAINE SKIABLE D'ESE (COMMUNE DE BASTELICA).

3-DEMANDE DE REINTEGRATION DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DANS LE PERIMETRE FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 JUILLET 2024

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal de séance et demande aux conseillers de faire connaître leurs éventuels souhaits de modification ou correction. Personne ne demandant la parole, il met le PV au vote pour approbation. Le PV est adopté en l'état à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-096

APPROBATION DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION D'UN RESTAURANT SITUE SUR LE DOMAINE SKIABLE D'ESE (COMMUNE DE BASTELICA).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite "loi Sapin",

Vu le Code de la commande publique,

Vu la note sur la mise en œuvre d'une délégation de services publics (DSP) pour la gestion d'un restaurant situé sur le domaine skiable d'Ese, produite par le Cabinet d'Avocats Mattei, Nourry, Cervetti, missionné pour une assistance dans le cadre de la mise en place d'une concession pour l'exploitation de locaux commerciaux,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie u Pianu d'Ese, réuni le 17 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire, réuni le 17 octobre 2024,

Considérant que le restaurant situé sur le domaine skiable d'u Pianu d'Ese est un élément clé de l'offre touristique locale et contribue de manière significative à l'attractivité de la station de ski et du site hors saison,

Considérant que la gestion de cet équipement doit répondre à des critères de qualité de service et de rentabilité économique,

Considérant que la gestion directe par la Communauté de communes entraînerait des charges importantes et ne permettrait pas de répondre de manière optimale aux besoins spécifiques d'un restaurant en milieu touristique,

Considérant que le recours à une Délégation de Service Public permet de transférer à un opérateur privé le risque financier et opérationnel tout en maintenant le contrôle public sur la qualité de service,

Considérant que cette solution permet également de préserver l'équilibre budgétaire de la Régie u Pianu d'Ese, tout en garantissant une exploitation efficace de l'équipement,

Oùï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-APPROUVE le recours à une Délégation de Service Public pour la gestion du restaurant et de ses annexes sur le domaine skiable d'Ese ;

-AUTORISE le Président à poursuivre la procédure de passation de la DSP et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2024-096**

📖 DELIBERATION N°2024-097

DEMANDE DE REINTEGRATION DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DANS LE PERIMETRE FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France Ruralités Revitalisation (FRR), mis en place à compter du 1er juillet 2024,

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale (ZRR),

Considérant que les communes de Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero, Bastelica, Tolla, Ocana et Eccica Suarella, appartenant à la Communauté de communes Celavu Prunelli, continuent à être classées en zone de revitalisation rurale (ZRR),

Considérant néanmoins que l'exclusion du périmètre de la Communauté de communes Celavu Prunelli du nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) prive les entreprises locales et celles susceptibles de s'implanter ou d'être reprises, d'avantages fiscaux et sociaux cruciaux pour leur développement,

Considérant que le territoire intercommunal Celavu Prunelli, partage avec les territoires classés en FRR les mêmes défis structurels, tels que l'enclavement montagneux, le déclin démographique des communes les plus rurales et la faiblesse de l'activité économique,

Considérant que l'exclusion du périmètre de la Communauté de communes Celavu Prunelli du dispositif FRR compromet les efforts de la Communauté de communes pour diversifier son économie, maintenir les services publics de proximité et offrir des perspectives d'avenir aux jeunes générations,

Considérant que l'inégalité de traitement entre les territoires classés en FRR et ceux restant en ZRR aggrave les disparités territoriales au détriment de la Communauté de communes Celavu Prunelli, rare territoire à ne pas avoir été classé en Corse ;

Considérant que le soutien à l'économie locale et l'attractivité des territoires ruraux sont des objectifs majeurs pour le maintien de la cohésion territoriale et sociale,

Considérant que l'absence d'un reclassement de la Communauté de communes Celavu Prunelli dans le dispositif FRR affaiblit sa compétitivité économique et risque d'accélérer la désertification des communes les plus montagneuses, rurales et fragiles,

Considérant que l'intérêt général, fonde la Communauté de communes et ses communes membres à agir,

Où l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

-DECIDE

-DEMANDE avec insistance une révision du zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) afin que la Communauté de communes Celavu Prunelli puisse bénéficier de ce dispositif de soutien, au regard des défis économiques et démographiques majeurs auxquels elle est confrontée.

-MANDATE les Maires des communes membres et le Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli pour solliciter une rencontre avec Monsieur le Préfet de la Corse-du-Sud afin de défendre la réintégration des communes de la Communauté de communes dans le périmètre FRR.

-AFFIRME que cette réintégration est essentielle pour maintenir l'attractivité économique de nos territoires, préserver l'emploi local et assurer une diversification économique durable.

-SOULIGNE que le classement en FRR de la Communauté de communes Celavu Prunelli est nécessaire pour garantir un traitement équitable et juste, à l'instar de la quasi-totalité des autres territoires ruraux de Corse, bénéficiaires de ce dispositif.

-AUTORISE le Président de la Communauté de communes à entreprendre toutes les démarches nécessaires, y compris administratives et juridiques, pour défendre l'intérêt de nos communes et obtenir le reclassement en zone France Ruralités Revitalisation.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse-du-Sud ainsi qu'aux instances compétentes et aux parlementaires de l'île.

Adopté à l'unanimité en séance du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Celavu Prunelli, ce jeudi 17 octobre 2024.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2024-097

L'ordre du jour étant épuisé, plus personnes ne demandant la parole, le Président clos la séance à 19h30

Le Président,
Noël Dominique LIVRELLI



Le Secrétaire de Séance,
Madeleine GUGLIEMINI